

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant de réaménagement n°141394 aux contrats de prêt n° de ligne 5068097 et n° de ligne 5068102 de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la décision du Maire du 3 octobre 2014 autorisant le Maire à souscrire un contrat de prêt auprès de CAISSE DES DEPOTS pour le financement de l'opération d'investissement « construction de la crèche Diderot »,

Vu la décision du Maire du 17 octobre 2014 autorisant le Maire à souscrire un contrat de prêt auprès de CAISSE DES DEPOTS pour le financement de l'opération d'investissement « extension et réaménagement de la salle omnisports du Palais des sports Maurice Thorez »,

Vu le projet d'avenant de réaménagement n°141394 annexé à la présente,

Considérant que le projet d'avenant a pour objet :

- D'augmenter la durée résiduelle
- De réduire le niveau de la marge sur index
- De modifier les conditions de remboursement anticipé volontaire

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant de réaménagement n°141394 proposé par CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS aux lignes de prêt n°5068097 et n°5068102 dont les conditions sont détaillées ci-dessous.

CONDITIONS FINANCIERES <u>AVANT</u> L'AVENANT N°141394		
N° ligne de prêt	5068097	5068102
Index	Livret A	Livret A
Marge sur index	1	1
Taux d'intérêt en %	Livret A +1%	Livret A +1%
Durée résiduelle à date de valeur	12,5 ans	13 ans
Périodicité	Semestrielle	Annuelle
Capital restant dû à date de valeur	1 562 500€	493 350€
Indemnité de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle

A compter de la date d'effet, les stipulations suivantes s'appliqueront aux contrats de prêt :

CONDITIONS FINANCIERES APRES AVENANT N°141394		
N° ligne de prêt	5068097	5068102
Index	Livret A	Livret A
Marge sur index	0,85	0,85
Taux d'intérêt en %	Livret A +0,85%	Livret A +0,85%
Durée résiduelle à date de valeur	15 ans	15 ans
Périodicité	Semestrielle	Annuelle
Capital restant dû à date de valeur	1 562 500€	493 350€
Indemnité de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Commission de réaménagement	468,75€	148,01€
ICNE	0€	6 159,21€
Date d'effet	L'avenant prendra effet à la date de réception, par le prêteur de l'avenant signé par l'ensemble des parties et au plus tard le 09/11/2024. A défaut de réalisation à la date du 09/11/2024, le prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenue.	
Date de valeur du réaménagement	01/10/2022	

Les autres stipulations des contrats de prêts qui ne seront pas modifiées par l'avenant demeureront en vigueur.

Article 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'avenant de réaménagement n°141394 ainsi que tout avenant à venir.

Nanterre, le 12 DEC. 2023

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM

